

**Règlement du jeu concours**  
**« Le Finistère engagé pour l'environnement »**

**Article 1 : ORGANISATION du Jeu**

La société : Conseil départemental du Finistère organise un jeu intitulé « #Environnement29 », dans le cadre de son année de l'environnement.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

**Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste :

Poster une photo sur Instagram avec le hashtag « #environnement29 » : Laissez libre cours à votre imagination en photographiant vos lieux préférés parmi les espaces naturels finistériens remarquables ou en illustrant vos actions concrètes en faveur de l'**environnement** (ramassage de déchets, tri, mobilité alternative...)

Dans le cadre du jeu, un jury et un tirage au sort désigneront les gagnants parmi les participants,  
La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

**Article 3 : Date et durée**

**Le Jeu se déroule du 26 avril au 20 mai inclus.**

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

**Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

4-1 Conditions de participation:

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures et résidants en France.  
Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

La participation au jeu est limitée à **une seule photo par participant.e.**

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si ce sont des photos copiées, volées, ou récupérées sur d'autres comptes Instagram, site internet, réseaux sociaux, blogs ... que celui ou celle qui les poste.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du jury et du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les 10 premières photos gagnantes seront sélectionnées par un jury composé de membres de la Direction de la communication du Conseil départemental du Finistère organisatrice du concours : Directeur de la communication, rédacteur en chef du magazine Penn ar Bed, social média manager, chef de projet web, chargée de communication environnement.

Les 40 suivantes seront tirées au sort parmi celles non sélectionnées par le jury

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

## **Article 6 : Désignation des Lots**

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

**1<sup>er</sup> > 3<sup>ème</sup> prix** : Un pass de la compagnie Penn Ar Bed pour les îles finistériennes.

**4<sup>e</sup> > 10<sup>e</sup> prix** : des entrées au Parc naturel régional d'Armorique ou dans des domaines départementaux.

**11<sup>e</sup> > 50<sup>e</sup> prix** : des topoguides sur la randonnée en Finistère.

## **Article 7 : Information ou publication du nom des gagnants**

Les noms des gagnants seront mis en ligne sur Instagram à partir du 27 mai.

La photo gagnante sera publiée dans le magazine Penn Ar Bed du mois de juin 2019.

Les 3 premières photos gagnantes seront mises en valeur sur le compte Instagram, la page Facebook et le compte twitter du Conseil départemental du Finistère.

## **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

La remise des lots :

Tous les lots seront à retirer à la Maison du Département, 32 bd Duplex 29 000 Quimper.

Tous les gagnants seront informés par Instagram des modalités de retraits (horaires et disponibilité).

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de

son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

#### **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur :

[dircom@finistere.fr](mailto:dircom@finistere.fr)

#### **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

#### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner  
Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

#### **Article 14 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : [www.finistere.fr](http://www.finistere.fr)